

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4157-2021

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

(ci-après « Intragaz »)

Demanderesse

-et-

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »)

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION D'ÉNERGIR
(Articles 15 et suiv. du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q.,
c. R-6.01, r. 4.1 et décision D-2021-063)

ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le ou vers le 23 avril 2021, Intragaz dépose dans le présent dossier une demande d'autorisation afin de procéder à des investissements dans le but d'optimiser les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien et d'examen d'un projet de construction de pipeline;
2. Le 17 mai 2021, par sa décision procédurale D-2021-063 (paragr. 10), la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») donne instruction aux personnes intéressées à participer au présent dossier de déposer une demande d'intervention au plus tard le 2 juin 2021;
3. La présente se veut la demande d'intervention d'Énergir;

II. NATURE DE L'INTÉRÊT D'ÉNERGIR

4. Énergir est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie, conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

5. Énergir dessert une clientèle résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle répartie à l'intérieur du territoire de sa franchise, lequel territoire couvre une partie importante du Québec;
6. Dans le cadre de ses activités de distribution, Énergir a recours aux services d'entreposage souterrain de gaz naturel offerts par Intragaz;
7. En fait, Énergir a été et est toujours la seule cliente qui bénéficie des services d'entreposage d'Intragaz;
8. Énergir et Intragaz sont présentement liés par des contrats se terminant en avril 2023 relativement aux services d'entreposage à ses sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien qui font l'objet de la demande d'Intragaz déposée au présent dossier afin qu'elle soit autorisée à procéder à des investissements dans le but d'en accroître les capacités de retrait (les « **Projets** »);
9. Énergir est particulièrement intéressée par la présente instance en raison du fait que les Projets visent principalement à accroître le volume maximal de retrait quotidien des sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien selon les besoins exprimés par Énergir;
10. Énergir a également déposé dans le dossier R-4158-2021 une demande d'autorisation pour réaliser un projet visant le doublage de la conduite située entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas qui est en lien direct avec le projet au site de Saint-Flavien d'Intragaz présenté dans le présent dossier;
11. Par ailleurs, Énergir tient à souligner que la Régie l'a reconnue comme intervenante à chacune des phases du dossier R-4034-2018 dans le cadre duquel Intragaz a entre autres obtenu l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site de Pointe-du-Lac;
12. Compte tenu de ce qui précède, Énergir soumet qu'elle détient un intérêt manifeste et indéniable à intervenir dans le présent dossier en ce que la décision à être rendue par la Régie aura un impact direct sur ses activités et plus précisément sur la gestion de ses outils d'approvisionnement;
13. Énergir soumet que sa participation à titre d'intervenante sera utile et pertinente à l'étude de la demande d'Intragaz dans le présent dossier;

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION D'ÉNERGIR

14. L'intervention d'Énergir aura notamment pour but de faire valoir l'utilité et la rentabilité des Projets pour Énergir, et par le fait même sa clientèle, considérant entre autres qu'ils répondent à ses besoins de la demande de pointe, lui permettent d'optimiser son plan d'approvisionnement et de réaliser des économies significatives, qu'ils contribuent à sa sécurité d'approvisionnement en plus de lui offrir une flexibilité opérationnelle;

IV. SUJETS DONT ÉNERGIR ENTEND TRAITER

15. Comme mentionné à la liste des sujets jointe à la présente demande d'intervention, Énergir demande de pouvoir intervenir sur l'ensemble des enjeux qui pourraient être soulevés en lien avec la demande d'Intragaz dans le présent dossier;
16. Sans limiter la généralité de ce qui précède, et en lien avec les motifs à l'appui de son intervention soulevés ci-haut, Énergir souhaite avant tout aborder la question de ses besoins et celle des différents avantages pour sa clientèle et elle découlant des Projets;

V. CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR ÉNERGIR

17. Énergir appuie sans réserve la demande formulée par Intragaz telle que déposée et compte intervenir activement afin qu'elle soit accueillie selon ses conclusions;

VI. MANIÈRE DONT ÉNERGIR ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

18. À titre d'intervenante, Énergir désire obtenir copie de tous les documents ou preuves supplémentaires déposés par Intragaz et les autres intervenants potentiels pendant l'instance;
19. Le traitement procédural pour l'examen du présent dossier devant toujours être déterminé par la Régie, Énergir se réserve le droit de participer aux séances de travail qui pourraient être prévues, de formuler des demandes de renseignements, de présenter une preuve écrite et/ou testimoniale, de contre-interroger les témoins produits par les autres parties et de produire une plaidoirie orale et/ou écrite, le cas échéant;
20. Par ailleurs, Énergir prend acte de la lettre d'Intragaz datée du 31 mai 2021 (B-0019) et fait sienne la conclusion qui y est contenue à l'effet que la présente demande devrait être traitée selon le processus réglementaire propre à un dossier ne comportant aucun volet tarifaire;
21. À cet effet, par souci d'efficacité procédurale et de saine administration des ressources réglementaires Énergir recommanderait respectueusement que cette demande soit traitée sur dossier, c'est-à-dire sans audience orale;

VII. FRAIS ET BUDGET DE PARTICIPATION

22. Énergir ne compte pas demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;
23. Par conséquent, Énergir ne soumet aucun budget de participation;

VIII. COMMUNICATION

24. Énergir demanderait que toute communication relative au présent dossier lui soit acheminée en utilisant les coordonnées du procureur soussigné;
25. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention d'Énergir;

ACCORDER le statut d'intervenante à Énergir dans le cadre du présent dossier.

Montréal, le 2 juin 2021

(s) Vincent Locas

M^e Vincent Locas
Procureur d'Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@energir.com